

# Conseil Municipal ordinaire du

Jeudi 9 avril 2026

La séance est ouverte à 18h31

11 présents

Madame LAZARDEUX est nommée secrétaire de séance

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2026

*Pas d'observation approuvé à l'unanimité*

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

*Pas d'observation approuvé à l'unanimité*

### Vote du CFU 2025 Commune,

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Lion-en-Sullias

**Vu** le CFU, année 2025 de la commune de Lion-en-Sullias ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame MARTIN Danièle, présidente de l'assemblée

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**  
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	325 677.60 €	299 540.83€	625 218.43€
	Recettes réalisées	73 728.19€	361 686,16€	435 414,35€
	Restes à réaliser	112 900€	0.00€	112 900€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	334 104.07€	595 937.57€	930 041,64€
	Dépenses réalisées	158 124,45€	294 219,28€	452 343,73€
	Restes à réaliser	154 483.40€	0€	154 483.40€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	84 396,26€	67 466,88€	-16 929,38€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	8 426.47€	296 396.74 €	304 823.21€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-75 969,79€	363 863,62€	287 893,83€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-41 583,40€	0€	-41 583,40€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-117 553,19€	363 863,62€	246 310,43€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,  
- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Lion-en-Sullias  
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **Vote du CFU 2025 Eau et assainissement,**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU du **budget eau-assainissement** pour l'année 2025 de la commune de Lion-en-Sullias

**Vu** le CFU **budget eau-assainissement**, année 2025 de la commune de Lion-en-Sullias ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame MARTIN Danièle, présidente de l'assemblée

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EAU-ASSAINISSEMENT				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	47 936,02€	103 712,12€	151 648,14€
	Recettes réalisées	44 667,38€	84 607,13€	129 274,51€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	231 078,65€	91 111,48€	322 190,13€
	Dépenses réalisées	22 904,65€	71 104,83€	94 009,48€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	21 762,73€	13 502,30€	35 265,03€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	183 142,63€	-12 600,64€	170 541,99€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	204 905,36€	901,66€	205 807,02€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	204 905,36€	901,66€	205 807,02€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, / à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,  
 - APPROUVE le CFU 2025 de l'eau et de l'assainissement de Lion-en-Sullias  
 - DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## Affectation du résultat 2025 budget Commune,

Le CFU 2025 de la Commune présentant un excédent de fonctionnement de 363 863.62 € et un déficit d'investissement de 84 396.26 € augmenté de 37 340.63 de RAR soit 113 310,42 €

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit : – **113 310.42 € au compte 1068 – Compte 001 "Résultat d'investissement reporté"**, afin de couvrir le déficit d'investissement ;  
– **250 553.20 € au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté**, correspondant au solde de l'excédent de fonctionnement après couverture du déficit d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents valide les opérations.

## Affectation du résultat 2025 Eau et Assainissement

Le CFU 2025 de l'Eau et l'Assainissement présentant un **excédent de fonctionnement de 901.66 €** et un **excédent d'investissement de 204 905 36 €** .

Le conseil décide d'affecter la somme de **901.66 €** au compte R **002 « résultat d'exploitation reporté »** et la somme de **204 905.36 €** au compte **001 "excédent d'investissement reporté "** du Budget Primitif 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents valide les opérations

## Tableau des subventions 2026 Budget Commune

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les propositions de subventions pour l'année 2026 ont été présentées au sein des différentes commissions communales, puis examinées par la Commission des Finances.

Un tableau annexé à la délibération récapitule l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2026.

Après examen des propositions jointes à la présente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les subventions inscrites dans le tableau annexé.
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026.

<b>ASSOCIATIONS ORGANISMES</b>	<b>N 2026</b>
COOPERATIVE SCOLAIRE	250
APE	250
COMITÉ DES FETES	1 300
ASSOCIATION CULTURE ET PATRIMOINE SULLY	100
LE SOUVENIR FRANCAIS	50
GRAHS	50
PEP PUPILLES DU LOIRET	50
ADAPEI	150
CLIC D'OR	150
SSIAD SOIN A DOMICILE	250
ADMR SOIN A DOMICILE	250
DON DU SANG	100
SOLIDAIRE AUTO	250
<b>TOTAL</b>	<b>3200</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents valide les opérations.

## Vote des taux de fiscalité directe locale

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation – qui était figé entre 2020 et 2022 – fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1 – de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe d'habitation ( <i>sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans</i> )	12.11 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	33.48 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	50.46 %

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

## Vote du budget 2026 commune

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 de la Commune.

Après avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité ce budget qui se résume ainsi :

Fonctionnement dépenses et recettes : 581 364.03 €  
Investissement dépenses et recettes : 280 016.15 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents valide les opérations

## Vote du budget 2026 eau et assainissement

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 de l'Eau et de l'Assainissement.

Après avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité ce budget qui se résume ainsi :

Fonctionnement dépenses et recettes : 96 444.55 €  
Investissement dépenses et recettes : 252 705.36 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents valide les opérations.

## Règlement budgétaire RBF

---

Depuis le 1er janvier 2023, la commune Lion-en-Sullias appliquera l'instruction budgétaire et comptable M57, Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure la recommandation de se doter d'un règlement budgétaire et financier. Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'Assemblée délibérante et ne peut être modifié que par elle.

Le conseil municipal décide d'adopter le règlement budgétaire et financier ci annexé.

## Fongibilité des crédits M57

---

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la **limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre

de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, , pour le budget principal de la commune : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## Participation au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de fibre optique – Convention avec le Loiret – Modalités d'amortissement

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la convention relative au cofinancement du surcoût lié à l'enfouissement des réseaux de fibre optique conclue avec le Département du Loiret,

Vu la délibération autorisant la signature de ladite convention,

Considérant que :

- le Département du Loiret assure la maîtrise d'ouvrage du déploiement du réseau de fibre optique dans le cadre d'une délégation de service public,
- la commune a fait le choix de privilégier l'enfouissement des réseaux, entraînant un surcoût de génie civil,
- la participation financière de la commune, fixée à 15 565 €, constitue une subvention d'équipement versée,
- cette dépense doit être imputée au compte 204 et faire l'objet d'un amortissement,

---

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 10 POUR et 1 ABSTENTION :

De préciser que cette participation constitue une subvention d'équipement versée, imputée au compte 204.

De fixer la durée d'amortissement de cette dépense à 5 ans.

De procéder, au titre de l'exercice en cours, à un amortissement exceptionnel correspondant à quatre annuités, soit un montant de 12 452 €.

De prévoir l'amortissement du solde, soit 3 113 €, sur l'exercice suivant.

L'amortissement sera constaté :

- en dépense de fonctionnement au compte 6811 « dotations aux amortissements »,
- et en recette d'investissement au compte 2804 « amortissement des subventions d'équipement versées ».

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Avenant au marché pour changement de tiers lot n°4**

**Madame TESSIER Clémentine a quitté la salle.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 15 mai 2025 attribuant le marché du lot n°4

Vu le marché public conclu avec la société menuiserie-ébénisterie BURETTE titulaire du lot n°4 « Menuiserie »,

Considérant que Monsieur JL BURETTE a pris sa retraite Considérant la proposition de reprise du marché par la société SALOU- BURETTE qui reprend la suite de l'entreprise

Considérant que cette modification constitue un changement de titulaire autorisé, sans remise en concurrence, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

Considérant que le nouveau titulaire présente les garanties professionnelles, techniques et financières requises,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'exécution du marché,

Délibère :

Approuve l'avenant n° 1 au marché public, lot n°4 « Menuiserie », actant le changement de titulaire au profit de la société SALOU- BURETTE qui se substitue à la BURETTE dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Précise que cet avenant n'entraîne pas de modification du montant du marché

Montant initial du marché 65 988.00€ HT

Montant des travaux réalisés par la société JL BURETTE : 45 662.43€ HT avant actualisation

Montant de l'avenant : - 20 325.57€ HT et -24 390.38 € TTC

Nouveau montant du marché : 45 662.43€ et 54794.92 €

Indique que les prestations exécutées avant l'avenant ont été réglées à l'ancien titulaire et que les prestations restant à réaliser seront facturées par le nouveau titulaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents.

Un état des prestations exécutées à la date de l'avenant sera annexé afin de distinguer les sommes dues à chaque titulaire."

Pour extrait certifié conforme, Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

## **Avenant au marché pour fournitures lot n°10**

**Madame TESSIER Clémentine a quitté la salle.**

Monsieur le Maire rappelle la situation concernant les fournitures. Initialement, il avait été convenu que la commune prenne en charge les équipements (four, table inox, plonge inox, lave-vaisselle, armoire positive verticale, évier, lave-verres, lave-mains, étagère murale, etc.) pour un montant total de **12 494 € HT** au titre du lot n°10. Le projet initial porté par la mairie concernait un multi-commerce avec une petite restauration (sandwichs et réchauffage de croque-monsieur).

Par la suite, Monsieur LE SCOUEZEC s'est porté candidat pour exploiter le commerce.

Madame LAZARDEUX rappelle que, lors de ses formations en restauration, Monsieur LE SCOUEZEC a constaté que le matériel prévu initialement ne correspondait pas à ses besoins. Monsieur HAUTIN a alors sollicité des devis auprès de l'entreprise titulaire du lot n°10 pour du matériel complémentaire (four à pizza, pétrin, meuble à pizza réfrigéré, etc.) pour un montant de **5 934 € HT**, soit **7 120,80 € TTC**.

Madame LAZARDEUX précise qu'aucune subvention ne peut être obtenue pour ces fournitures supplémentaires, celles-ci relevant du même marché public.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il est favorable à l'achat de ce matériel complémentaire.

Il est rappelé que ce nouvel équipement correspond à une modification du projet initial par Monsieur LE SCOUEZEC.

Messieurs DELAHAIE, COSSON et LAWRIE soulignent que ce matériel serait lié à l'activité de l'exploitant et poserait donc la question de sa propriété et de son entretien.

Un bail a été signé afin d'engager Monsieur LE SCOUEZEC dans le projet au regard des travaux réalisés. Madame MARTIN demande si une étude de marché a été réalisée. Madame LAZARDEUX répond par l'affirmative, tout en précisant qu'une étude repose sur des estimations et ne garantit pas des résultats concrets.

#### Question soumise au vote :

Le marché public doit-il prendre en charge les fournitures supplémentaires ?

- POUR : 1 Monsieur CONCHIN Didier
- CONTRE : 9
- ABSTENTION : 1 M MONTAIGU Benjamin

## Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est Composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;  
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ; Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne ;
- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat municipal.

Les 6 commissaires et leurs 6 suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal. La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- **Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale** : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en oeuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des finances publiques à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront Désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Dresse, à l'unanimité des membres présents, la liste de présentation suivante :

MME	LAZARDEUX	CHRISTINE
M	DELAHAIE	Didier
M	CONCHIN	Didier
Mme	TESSIER	Clémentine
M	LAWRIE	Alexis
Mme	RUIZ	Lisa
M	COSSON	Gilles
Mme	MARTIN	Danièle
M	MONTAIGU	Benjamin
Mme	HUSSONNOIS	Flavie

M	MOREIRA	Avelino
M	HAUTIN	Johanny
Mme	COUSTHAM	Claire
Mme	CONCHIN	Chantal
M	ROMILLY	Jean-François
Mme	RATIEUVILLE	Elsa
Mme	BEZARD	Stéphanie
Mme	DELAHAIE	Denise
M	LE SCOUEZEC	Gael
M	DELHAYE	Louis
Mme	MONTAIGU	Sylvie
Mme	DUBOIS	Stéphanie
M	MARTIN	Jean-Claude
M	LAZARDEUX	Thierry

*Les conseillers intéressés se sont inscrits sur la liste Les membres du mandat précédent seront contactés et un appel sera lancé sur les réseaux de la commune pour trouver 24 membres*

## Questions diverses

Monsieur LAWRIE interroge sur la date de fin du marché public relatif au commerce, initialement envisagée pour fin avril, mais accusant désormais environ un mois de retard.

Il s'interroge également sur l'éventuelle application de pénalités de retard prévues au marché, Madame MULLER sera consultée.

Monsieur CONCHIN demande si l'ensemble des entreprises intervenantes se sont bien engagées à respecter les délais contractuels.

Il est rappelé que les travaux ont été relancés et accélérés suite à la réunion avec Monsieur le Maire et Madame MULLER.

Dans le meilleur des cas, il est souhaité que les travaux puissent être finalisés d'ici la fin du mois d'avril, soit dans environ deux semaines.

## Informations diverses

Madame LAZARDEUX indique avoir participé à la première réunion de la CLI (centrale). Elle précise qu'une enquête publique est prévue du 1er juin au 1er juillet concernant des travaux sur les réacteurs 3 et 4.

La distribution des comprimés d'iode peut se faire en continu, il est rappelé que les gîtes doivent conserver un stock de comprimés d'iode dans leur établissement.

## Commission culture / cadre de vie 27 avril

Un point est fait concernant la commission culture pour Mesdames RATIEUVILLE et TESSIER pour la date du 27 avril

Il est indiqué que Sully Garden et Suplisson ont fermé. Une solution de remplacement est à trouver, notamment du côté de Bouilly ou d'autres options. (Servais ou « 3 fûts » )

Madame RATIEUVILLE indique avoir échangé avec Monsieur LE SCOUEZEC concernant des bons de restauration, mais les délais semblent désormais trop courts.

La commission a pour but de voir certains éléments visant à renforcer l'attractivité de la commune : éventuelle visite de l'église, et réflexion globale sur les actions touristiques possibles.

Monsieur LAWRIE s'interroge sur la vision de Monsieur LE SCOUEZEC concernant la mise en place d'une communication auprès des visiteurs ou touristes, notamment dans le cadre de la Loire à Vélo. (Panneau information, support, communication comment ? et demande également que Monsieur LE SCOUEZEC vienne présenter son projet devant l'assemblée. Le Conseil y est favorable et donne son accord. La séance est levée à 20h10.

Le Maire,  
Stéphane AUCHÈRE

La Secrétaire de séance,  
Christine LAZARDEUX

